

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1003^e séance, tenue le mardi 20 février 2007,
à 14 heures, à la salle M-425 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques et responsable des études supérieures, M. Jacques Frémont; les doyens, Mme Anne-Marie Boisvert, M. Jean-Marc Boudrias, M. Giovanni De Paoli, M. Jean Duhaime, Mme Jacinthe Pépin (en l'absence de Mme Céline Goulet), M. Michel D. Laurier; M. Jacques Boucher, M. Jean Rouleau; la représentante du directeur de l'École HEC-Montréal, Mme Ruth Dupré; le représentant de l'École Polytechnique : M. Roger Martin (en l'absence de M. Pierre G. Lafleur); des membres nommés par l'Assemblée universitaire, Mme Michèle Brochu, M. André Ferron; des membres nommés par le Conseil de l'Université, Mme Louise Béliveau, Mme Micheline Cambron, M. Jean-Pierre Côté, Mme Hélène David, Mme Nicole Dubreuil, M. Jacques Gresset; M. Raymond Lalonde; des étudiants, M. Sylvain Dubé, M. Louis-Philippe Vien, M. Martin Vézina; un chargé de cours, M. Najib Lairini; un observateur, M. Pierre Chenard.

ABSENTS : le recteur, M. Luc Vinet; le vice-*provost* et vice-recteur—Planification, M. Pierre Simonet, la vice-rectrice—International et vie étudiante, Mme Martha Crago, le vice-recteur—Développement et relations avec les diplômés, M. Guy Berthiaume; le vice-recteur exécutif, M. Guy Breton, le vice-recteur—Recherche, M. Jacques Turgeon; les doyens, Mme Céline Goulet, M. Joseph Hubert, M. Claude Lamarche, M. Pierre Moreau, M. Jean Sirois; le représentant du directeur de l'École Polytechnique, M. Pierre G. Lafleur; des membres nommés par l'Assemblée universitaire, Mme Louise Dagenais, M. Stéphane Vachon; des membres nommés par le Conseil de l'Université, Mme Sylvie Normandeau, M. Robert Prud'homme; une étudiante, Mme Claudette T. Cloutier; des observateurs, Mme Christine Colin, Mme Louise-Hélène Richard.

INVITÉE : Mme Annick Bergeron, directrice, Bureau des affaires juridiques, pour les délibérations CE-1003-5, 6 et 7.1

PRÉSIDENT : M. Jacques Frémont
Mme Hélène David préside la séance à partir de la délibération CE-1002-7.5

SECRÉTAIRE : Mme Francine Verrier

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

JOURNALISTE FORUM : M. Mathieu-Robert Sauvé

CE-1002-1

ORDRE DU JOUR

CE-1002-1

Le sujet inscrit au point 7 de l'ordre du jour acheminé (cheminement *honor*) est retiré. La numérotation des points suivants est décalée en conséquence. Un point est ajouté, dans la rubrique Rapports de la Sous-commission du premier cycle, sur un projet de la Faculté des sciences infirmières (point 7.4). Les documents afférents ont été déposés en séance.

L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 1002^e séance tenue le 23 janvier 2007
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions
5. Règlement des études de premier cycle
 - Règlement d'application
6. Règlement des études de premier cycle
 - Dispositions réglementaires propres aux programmes : délégation
7. Rapports de la Sous-commission du premier cycle
 - 7.1 Règlement des études de premier cycle
 - Propositions d'amendement : article 9.2 c)
 - 7.2 Faculté de l'éducation permanente
 - Création du programme de Certificat en coopération internationale
 - 7.3 École Polytechnique
 - Création d'un programme de Certificat en plasturgie
 - 7.4 Faculté des sciences infirmières
 - Création d'un Module *Évaluation de la santé et interventions*

8. Rapports du Conseil de la Faculté des études supérieures
- 8.1 École d'optométrie
 - Modifications au répertoire de cours du programme de Certificat de résidence en optométrie
 - 8.2 École d'optométrie
 - Modifications au répertoire de cours du programme de D.E.S.S. (Intervention en déficience visuelle)
 - 8.3 École d'optométrie
 - Modifications à la structure et au répertoire de cours du programme de M.Sc. (Sciences de la vision)
 - 8.4 Faculté de médecine
 - Nouveau règlement sur les études médicales postdoctorales
 - 8.5 Faculté de médecine
Département de pharmacologie
 - Création des options «Neuropharmacologie», «Pharmacologie clinique», «Pharmacologie intégrative cardiovasculaire» et «Pharmacologie moléculaire» au programme de M.Sc. (pharmacologie);
 - Création du cours PGM 6001 - *Méthodes de pharmacogénomique*
 - 8.6 Faculté de médecine
Département de pharmacologie
 - Création des options «Neuropharmacologie», «Pharmacogénomique», «Pharmacologie clinique», «Pharmacologie intégrative cardiovasculaire», «Pharmacologie moléculaire», au programme de Ph.D. (pharmacologie)
 - 8.7 Faculté de médecine
École de réadaptation
 - Création d'un programme de M.Sc. (sciences de la réadaptation)
 - 8.8 Faculté de médecine
École de réadaptation
 - Création d'un programme de Ph.D. (sciences de la réadaptation)
 - 8.9 Faculté des sciences de l'éducation
Département de psychopédagogie et d'andragogie
 - Création du microprogramme «soutien à l'apprentissage»
 - 8.10 Faculté de théologie et de sciences des religions
 - Création d'un programme de D.E.S.S. (santé, spiritualité et bioéthique) en théologie pratique
 - 8.11 Faculté de théologie et de sciences des religions
 - Modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.A. (théologie pratique), option «santé, spiritualité et bioéthique»
 - 8.12 Faculté de théologie et de sciences des religions
 - Création d'une option «traduction de la bible» au programme de M.A. (théologie)
 - 8.13 École HEC-Montréal en collaboration avec l'Université McGill
 - Création d'un EMBA
- 9 Affaires diverses
- 10 Prochaine séance *Le mardi 20 mars 2007*
11. Clôture de la séance

CE-1003-2 ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA 1002^e SÉANCE CE-1003-2

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 1002^e séance tenue le 23 janvier 2007, tel que présenté.

CE-1003-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL CE-1003-3

Le président présente les sujets relatifs aux affaires découlant. Les projets approuvés par la Commission lors de sa dernière séance ont été transmis au vice-provost et vice-recteur—Planification. Les précisions suivantes sont apportées sur certains des projets approuvés : relativement au

programme de Baccalauréat spécialisé bidisciplinaire en écriture de scénario et création littéraire (CE-1002-5.2), à la suite des vérifications complétées, le titre du programme sera maintenu tel qu'adopté, et des abréviations seront utilisées sur le relevé de notes; relativement au programme de Baccalauréat en sciences biomédicales (CE-1002-5.3), le Comité exécutif de la Faculté des arts et des sciences a donné sa recommandation quant à l'approbation de ce projet, lors de sa séance du 31 janvier dernier; relativement au Microprogramme de santé publique à l'intention des cadres et des professionnels en exercice (CE-1002-6.3), à la suite de la séance de la Commission, le vice-doyen de la FES a confirmé auprès de la secrétaire générale que ce microprogramme sera intitulé *Microprogramme en santé publique* (le procès-verbal fait état de cette vérification); relativement au Microprogramme et à l'option «Pédagogie universitaire des sciences de la santé» (CE-1002-6.1 et 6.2), des extraits corrigés de la décision de la Commission seront transmis aux instances concernées.

Par ailleurs, il est précisé que le document transmis aux Facultés sur les dates limites pour la modification du choix de cours et pour l'abandon de cours comportait une erreur, mais que les dates inscrites sur les calendriers étaient exactes.

CE-1003-4 INFORMATION ET QUESTIONS CE-1003-4

CE-1003-4.1 Nomination de la vice-rectrice adjointe aux études supérieures CE-1003-4.1

Le président informe la Commission de la nomination de Mme Louise Béliveau comme vice-rectrice adjointe aux études supérieures, et d'administratrice associée exerçant les fonctions de doyenne de la Faculté des études supérieures. Le président et la Commission félicitent Mme Béliveau pour sa nomination.

CE-1003-4.2 Résultats des admissions et inscriptions CE-1003-4.2

Le registraire présente des données relatives aux résultats des admissions et des inscriptions. Il signale que l'analyse des données reçues à cette étape des processus doivent être relativisées en raison de plusieurs facteurs liés à la production des statistiques, et que les résultats plus définitifs seront disponibles à partir de la mi-mars. Par ailleurs, la date limite pour le dépôt des demandes d'admission, fixée au 15 janvier, a été reportée au 1^{er} février, et au 1^{er} mars pour le programme de Baccalauréat 120 crédits–Transition de la Faculté des arts et des sciences.

Mme Anne-Marie Boisvert présente une information sur des impacts observés en regard des délais relatifs au traitement des demandes d'admission et à l'envoi des offres d'admission. La vice-rectrice adjointe aux études prend note de l'information transmise et mentionne que ces questions ont été portées à l'attention du vice-rectorat.

CE-1003-5 Règlement des études de premier cycle CE-1003-5
- Règlement d'application

A-33/1003^o/539, 539.1

Pour cette délibération ainsi que pour la suivante, la Commission reçoit Mme Annick Bergeron, directrice du Bureau des affaires juridiques.

Le document A-33/1003^o/539 porte sur le Règlement d'application du Règlement des études de premier cycle; le document A-33/1003^o/539.1 porte sur l'état de question et la proposition relatifs à l'adoption du Règlement d'application. Mme Bergeron présente le Règlement en se reportant à ces documents. Le Règlement d'application précise les éléments qui se posent en vue de l'implantation du *Règlement des études de premier cycle*, soit : la disposition préliminaire, la date d'entrée en vigueur du règlement (15 août 2007), le principe général, la disposition transitoire pour toutes les Facultés et les dispositions transitoires pour la Faculté de droit.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

La Commission des études adopte le Règlement d'application du Règlement des études de premier cycle, conformément au document A-33/1003^o/539.

CE-1003-6 Règlement des études de premier cycle CE-1003-6
- Dispositions réglementaires propres aux programmes : délégation

A-33/1003^o/540

Le document A-33/1003^o/540 présente l'état de question et le projet de résolution relatifs à la délégation à la vice-rectrice adjointe aux études, en vue de l'approbation des dispositions réglementaires particulières propres aux programmes de premier cycle, en lien avec l'implantation du Règlement des études de premier cycle. Le document précise sur quels points portent ces dispositions réglementaires.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

La Commission des études délègue à la vice-rectrice adjointe aux études le pouvoir d'approuver les dispositions réglementaires particulières propres à chacun des programmes de premier cycle, lesquelles complètent le Règlement des études de premier cycle adopté le 14 novembre 2006, conformément au document A-33/1003^o/540.

Le président mentionne que les décisions rendues aux délibérations CE-1003-5 et CE-1003-6 viennent compléter les démarches relatives à l'implantation du *Règlement des études de premier cycle*. Le président remercie les instances qui ont participé aux travaux de préparation du Règlement, ainsi que les doyens, qui ont montré ouverture et souplesse en regard de ce dossier.

CE-1003-7 RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE

La vice-rectrice adjointe aux études présente l'ensemble des projets inscrits aux points 7.1 à 7.4.

La Commission reçoit Mme Annick Bergeron, directrice du Bureau des affaires juridiques, pour la présentation du projet inscrit au point 7.1.

Le doyen de la Faculté de l'éducation permanente présente le projet inscrit au point 7.2.

La Commission reçoit M. Roger Martin, directeur du Bureau des affaires académiques et des programmes du baccalauréat de l'École Polytechnique, pour la présentation du projet inscrit au point 7.3.

En l'absence de la doyenne, la Commission reçoit la vice-doyenne aux études de la Faculté des sciences infirmières, Mme Jacinthe Pepin, pour la présentation du projet inscrit au point 7.4.

CE-1003-7.1 Règlement des études de premier cycle CE-1003-7.1
- Propositions d'amendement : article 9.2 c)

A-33/1003^o/536, 536.1

La proposition d'amendement à l'article 9.2 c) du Règlement des études de premier cycle vise à abroger l'alinéa iii) de cet article. Cet alinéa n'apparaît pas justifié dans le contexte d'un règlement pédagogique en ce que, d'une part, il concerne la responsabilité d'un établissement autre que l'Université, et, d'autre part, il fait référence à des mesures disciplinaires, ce qui n'est pas du

ressort du règlement pédagogique. Par ailleurs, la situation concernée par cet alinéa est couverte par l'article 10 du règlement disciplinaire (*Règlement disciplinaire concernant les membres du personnel enseignant et les étudiants*).

Des membres présentent des préoccupations, en ce que le retrait de l'alinéa iii) pourrait avoir pour conséquence que certaines situations –tenant davantage à des comportements– ne pourraient plus être résolues dans le cadre pédagogique. Il est précisé que les situations d'ordre disciplinaire restent couvertes par le règlement disciplinaire; par ailleurs, des mesures peuvent être appliquées en lien avec certains articles du règlement pédagogique, relatifs aux pouvoirs de décision du doyen.

Le vote est demandé en regard de la proposition de modification présentée.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à la majorité, une opposition et quatre abstentions étant inscrites,

la Commission des études approuve l'amendement à l'article 9.2 c) du Règlement des études de premier cycle, par l'abrogation de l'alinéa iii) de cet article, conformément au document A-33/1003^e/536.

CE-1003-7.2

Faculté de l'éducation permanente
- Création du programme de Certificat en coopération internationale

CE-1003-7.2

A-33/1003^e/537, 537.1, 537.2

Le programme de Certificat en coopération internationale a pour objectif l'acquisition des connaissances et des outils nécessaires pour comprendre, analyser et agir dans des situations et des contextes liés à la coopération internationale et au développement. Ce programme a résulté d'une collaboration importante avec des partenaires du milieu de la coopération internationale, dont plusieurs organismes étaient représentés sur le groupe de travail qui a œuvré à son élaboration. La préparation a également donné lieu à diverses consultations auprès des acteurs du milieu et d'experts reconnus, ainsi qu'à la validation du projet auprès de groupes témoins. La collaboration avec les organismes partenaires viendra par ailleurs appuyer la définition des activités de stage. La structure du programme est composée d'un bloc de cours obligatoires (12 crédits), portant sur les fondements de la coopération internationale, d'un bloc de cours à option (bloc B, minimum-maximum 15 crédits) sur les problématiques et les pratiques liées au domaine, et d'un bloc de formation complémentaire (bloc C, minimum-maximum 3 crédits).

Le document A-33/1003^e/537.1 correspond à l'annexe préparée à la demande de la Sous-commission du premier cycle, et présente des précisions sur les modalités pour le déroulement des stages et pour l'encadrement des étudiants. Par ailleurs, la Faculté a pris note d'une suggestion présentée à la Sous-commission, sur l'introduction, dans le bloc de formation complémentaire, d'un cours portant l'histoire des grandes religions; un cours approprié, provenant de la banque de cours de la Faculté de théologie et de sciences des religions, sera ainsi substitué au cours PPL 3040 dans le bloc 70 C.

Le doyen prend note d'un commentaire sur le fait que la dimension interdisciplinaire n'apparaît pas explicitement dans la structure du programme et sur la pertinence qu'il y aurait d'y introduire des contenus liés au développement et aux problématiques environnementales. Il précise par ailleurs que les responsables du programme ont voulu lui assurer une structure souple, entre autres en réduisant le nombre de cours obligatoires.

Un membre souligne la pertinence du programme proposé en ce qu'il répond à des besoins réels de formation dans ce domaine au Québec.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Certificat en coopération internationale, à la Faculté de l'éducation permanente, conformément aux documents A-33/1003^e/537, 537.1.

CE-1003-7.3 École Polytechnique CE-1003-7.3
- Création d'un certificat en plasturgie

A-33/1003^e/538, 538.1

La création du programme de Certificat en plasturgie : transformation et conception répond à une demande spécifique du secteur industriel, représenté dans ce projet par la Fondation de Plasturgie, qui a présenté cette demande à la suite de la disparition du satellite montréalais du programme de Certificat offert par l'Université Laval. Le programme répondra à des besoins importants de formation, la grande majorité des entreprises de plasturgie étant installées dans la région montréalaise.

Le programme est composé de 10 cours obligatoires (9 nouveaux cours et un cours existant au programme de Baccalauréat), auxquels s'ajoute un stage obligatoire (rémunéré). La Fondation de Plasturgie assurera un support financier pour le démarrage du programme et ses membres industriels se sont engagés à appuyer le programme de stage. Le programme utilisera les installations et laboratoires du Cégep Ahuntsic.

En réponse à une question, des précisions sont apportées sur les raisons historiques et géographiques qui ont donné lieu à l'abandon de cette formation par l'Université Laval.

Le vote est demandé en regard de l'approbation du projet présenté, trois membres étudiants expliquant leur abstention du fait que l'École n'est pas représentée au niveau de la Fédération étudiante.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, trois abstentions étant inscrites,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Certificat en plasturgie : transformation et conception, à l'École Polytechnique, conformément au document A-33/1003^e/538.

CE-1003-7.4 Faculté des sciences infirmières CE-1003-7.4
- Création d'un Module *Évaluation de la santé et interventions*

A-33/1003^e/541, 541.1

Le rapport de la Sous-commission du premier cycle (document A-33/1003^e/541) précise les éléments de contexte relatifs à la formation en sciences infirmières, par rapport auxquels le projet proposé se situe. Ainsi, le Module *Évaluation de la santé et interventions* s'adresse principalement aux infirmiers et infirmières en exercice, titulaires d'un diplôme d'études collégiales—DEC en soins infirmiers (versions antérieures à la version 180-A0), et veut répondre à un important besoin de formation dans le contexte actuel des soins et services de santé. La structure du Module proposé comporte 12 crédits de cours obligatoires et 3 crédits de cours à option. Il est prévu que les crédits obtenus dans le cadre du Module pourront être reconnus dans un programme de Certificat, sur étude du dossier.

En regard de préoccupations présentées par la Sous-commission du premier cycle, le projet a été amendé de manière cerner davantage les objectifs du module et à proposer une

formation qui permettra aux détenteurs du Module de poursuivre leurs études, autant dans un parcours de Baccalauréat en sciences infirmières, à demi ou à plein temps, que dans un parcours de programmes de Certificat dans lesquels les cours du module seront reconnus. De cette manière, la proposition de formation présentée par la FSI répond adéquatement à des impératifs de formation continue qui soient à la fois souples et rigoureux, et qui tiennent compte du contexte actuel de profession infirmière et de la formation dans ce domaine, ainsi que des objectifs de qualité de la Faculté.

Des précisions sont apportées sur l'application des conditions d'admissibilité selon la formation antérieure des candidats.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un Module *Évaluation de la santé et interventions*, à la Faculté des sciences infirmières, conformément au document A-33/1003^e/541.

CE-1003-8 RAPPORTS DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Les projets suivants avaient été inscrits à l'ordre du jour sous réserve de la recommandation du Conseil de la Faculté des études supérieures; le CONFES a approuvé ces projets lors de sa séance tenue jeudi dernier.

La vice-doyenne de la Faculté des études supérieures présente les projets inscrits aux points 8.1 à 8.13; selon le cas, les doyens ou vice-doyens des Facultés concernées apportent des précisions.

CE-1003-8.1 École d'optométrie CE-1003-8.1
- Modifications au répertoire de cours du programme de Certificat de résidence en optométrie

A-33/1003^e/522

Les modifications au répertoire de cours du programme de Certificat de résidence optométrie comportent principalement le remplacement du sigle OPP pour les sigles OPM ou SVC, ainsi que des modifications à la description de cours.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve les modifications au répertoire de cours du programme de Certificat de résidence en optométrie, de l'École d'optométrie, conformément au document A-33/1003^e/522.

CE-1003-8.2 École d'optométrie CE-1003-8.2
- Modifications au répertoire de cours du programme de D.E.S.S. (intervention en déficience visuelle)

A-33/1003^e/523

Les modifications au répertoire de cours du programme de D.E.S.S. (intervention en déficience visuelle) portent sur la création de trois cours de sigle IDV et l'abolition du cours IDV 6002

Une correction doit être apportée à la description du cours IDV 6018 (dans le tableau C), dans laquelle on remplacera « modèle conceptuel » par « modèle d'analyse ».

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve les modifications au répertoire de cours du programme de D.E.S.S. (intervention en déficience visuelle), de l'École d'optométrie, conformément au document A-33/1003^e/523 modifié.

CE-1003-8.3 École d'optométrie CE-1003-8.2
- Modifications à la structure et au répertoire de cours du programme
de M.Sc. (sciences de la vision)

A-33/1003^e/524

Les modifications à la structure du programme de M.Sc. (sciences de la vision) touchent les options « Science fondamentales et appliquées », « Sciences cliniques » et « Intervention en déficience visuelle », et sont explicitées dans la fiche signalétique. Les modifications au répertoire de cours comportent la création de 8 cours (sigles SCV et IDV) et l'abolition de 9 cours (principalement de sigle OPP).

Il est précisé que, principalement, les modifications apportées vont permettre aux étudiants d'effectuer des stages de recherche plus tôt dans leur parcours de formation.

Des modifications ont été apportées au document de présentation, dans les tableaux portant sur la structure des options; les pages modifiées ont été transmises au Secrétariat général et seront intégrées au document. Par ailleurs, des corrections sont signalées, et seront apportées dans le tableau C, sur le répertoire de cours, dans la description des cours SCV 6012 [supprimer « gradué »] et SCV 6014 [le début de la description se lira : « Programme de lectures permettant à l'étudiant d'approfondir (...) »].

En réponse à une question, il est précisé que les étudiants qui auraient complété des cours de statistiques et d'analyse qualitative au cours d'études antérieures seront dispensés de ces cours; ces cours seront alors remplacés par d'autres pertinents à la formation.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve les modifications à la structure et au répertoire de cours du programme de M.Sc. (sciences de la vision), de l'École d'optométrie, conformément au document A-33/1003^e/524 modifié.

CE-1003-8.4 Faculté de médecine CE-1003-8.4
- Nouveau règlement sur les études médicales postdoctorales

A-33/1003^e/525

Le projet mentionné propose une mise à jour importante du règlement sur les études postdoctorales de la Faculté de médecine. Le document de présentation précise l'historique et le contexte de la modification, qui a fait l'objet des vérifications juridiques nécessaires.

Il est précisé que les résidents en médecine ont été consultés sur le projet de modification.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve le nouveau Règlement des études médicales postdoctorales de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/1003^e/525.

- CE-1003-8.5 Faculté de médecine CE-1003-8.5
Département de pharmacologie
- Création des options «Neuropharmacologie», «Pharmacologie clinique»
«Pharmacologie intégrative cardiovasculaire» et «Pharmacologie moléculaire»
au programme de M.Sc. (pharmacologie)
- Création du cours PGM 6001 – *Méthodes de pharmacogénomique*

A-33/1003^e/526

La création de quatre nouvelles options au programme de M.Sc. (pharmacologie) – ainsi qu’au programme de Ph.D. (inscrit à la délibération suivante, CE-1003-8.6)– veut assurer l’enrichissement et la visibilité du caractère spécifique de la formation poursuivie. Ces options s’ajoutent à l’option « Pharmacogénomique »; le programme comporte également un cheminement libre. Les modifications afférentes ont également été apportées au règlement des programmes. La structure des options comporte, dans le programme de M.Sc., 9 crédits de cours de niveau des études supérieures et 36 crédits attribués à la recherche et à la rédaction d’un mémoire, et, dans le programme de Ph.D., 90 crédits attribués à la recherche et à la rédaction de la thèse. Le projet indique la création du cours PGM 6001–*Méthodes de pharmacogénomique*.

En réponse à une question, il est précisé que le cours PHL 6076 correspond à un cours qui doit être créé ultérieurement.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, à la majorité, une voix contre étant inscrite,

la Commission des études approuve la création des options «Neuropharmacologie», «Pharmacologie clinique», «Pharmacologie intégrative cardiovasculaire» et «Pharmacologie moléculaire» au programme de M.Sc. (pharmacologie), et la création du cours PGM 6001 – *Méthodes de pharmacogénomique*, au Département de pharmacologie de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/1003^e/526.

- CE-1003-8.6 Faculté de médecine CE-1003-8.6
Département pharmacologie
- Création des options «Neuropharmacologie», «Pharmacogénomique»,
«Pharmacologie clinique», «Pharmacologie intégrative cardiovasculaire»,
«Pharmacologie moléculaire» au programme de Ph.D. (pharmacologie)

A-33/1003^e/527

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à la majorité, une voix contre étant inscrite,

la Commission des études approuve la création des options «Neuropharmacologie», «Pharmacogénomique», «Pharmacologie clinique», «Pharmacologie intégrative cardiovasculaire», «Pharmacologie moléculaire» au programme de Ph.D. (pharmacologie), au Département de pharmacologie de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/1003^e/527.

- CE-1003-8.7 Faculté de médecine CE-1003-8.7
École de réadaptation
- Création d’un programme de M.Sc. (sciences de la réadaptation)

A-33/1003^e/528

La création d’un programme de M.Sc. (sciences de la réadaptation) –ainsi que d’un programme correspondant de Ph.D. (inscrit à la délibération suivante, CE-1003-8.8)– a été posée en

regard d'objectifs liés au développement des disciplines des sciences de la réadaptation –avancement des connaissances, de la recherche et des niveaux de formation professionnelle–, à la visibilité et à l'autonomisation de la spécificité et de l'appartenance des domaines d'activités en réadaptation, à l'évolution des besoins des milieux professionnels et du marché de l'emploi (pénurie de professionnels, besoins grandissants en recherche clinique, adaptation aux nouveaux profils et contextes professionnels–dont le travail en équipes pluridisciplinaires). La formation en réadaptation au niveau des études supérieures étant actuellement assurée par une option du programme de sciences biomédicales, des ajustements ont dû être apportés aux sigles et à la structure (nombre de crédits).

La structure du programme de M.Sc. comporte 7 crédits de cours obligatoires, 6 crédits de cours à option et 32 crédits attribués à la recherche et à la rédaction du mémoire. La structure du programme de Ph.D. comporte 3 crédits de cours obligatoires, 3 crédits de cours à option et 84 crédits attribués à la recherche et à la rédaction de la thèse.

Le document A-33/1003^o/528 comporte également le dossier de présentation du projet de création de ces deux programmes, qui en précise plusieurs composantes (historiques du champ d'étude, de l'École, et des formations en réadaptation; développement de la recherche et de la formation à la recherche; centres, instituts et réseaux de recherche; description, objectifs et cadres des programmes créés; expertises de l'École).

Des précisions sont apportées sur la qualité de l'École de réadaptation, reconnue tant au niveau national qu'international.

[En raison d'ajustements demandés lors de l'étude des projets dans le cadre du CONFES, la version finale des documents provenant de cette instance sera transmise au Secrétariat général et versée au dossier séance, pour fins d'archivage]

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de M.Sc. (sciences de la réadaptation, à l'École de réadaptation de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/1003^o/528.

CE-1003-8.8 Faculté de médecine CE-1003-8.8
École de réadaptation
- Création d'un programme de Ph.D. (sciences de la réadaptation)

A-33/1003^o/529

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de Ph.D. (sciences de la réadaptation), à l'École de réadaptation de la Faculté de médecine, conformément au document A-33/1003^o/529.

CE-1003-8.9 Faculté des sciences de l'éducation CE-1003-8.9
Département de psychopédagogie et d'andragogie
- Création du microprogramme «soutien à l'apprentissage»

A-33/1003^o/530

Le microprogramme de 15 crédits «Soutien à l'apprentissage» vise le développement professionnel des enseignants ayant à soutenir les élèves dans leurs apprentissages. Le document de présentation précise les objectifs spécifiques de la formation visée et les besoins importants auxquels elle pourra répondre. Le microprogramme sera offert hors campus, à des cohortes d'enseignants et de conseillers pédagogiques intéressés par cette formation. L'intégration du microprogramme dans le *cursus* d'une formation continue au niveau des études supérieures pourra

favoriser la poursuite des études vers l'obtention d'un D.E.S.S. en éducation, d'une M.Éd. en éducation ou d'une M.A. en psychopédagogie.

Il est mentionné que la création du microprogramme a résulté d'une volonté partagée par la Faculté des sciences de l'éducation et des milieux éducatifs, afin de favoriser la réussite des élèves présentant des difficultés, en assurant aux enseignants l'acquisition et le développement d'outils adéquats d'intervention. Le fait de proposer la réalisation d'un projet d'intégration permettra de moduler la formation en fonction des besoins spécifiques des différentes cohortes. Les contenus de formation du microprogramme permettront de couvrir plusieurs aspects liés au soutien à l'apprentissage, pour lesquels la Faculté compte des expertises diversifiées. À cette étape, trois commissions scolaires sont intéressées par le microprogramme; des cohortes seront créées en conséquence.

En réponse à des questions, des précisions sont apportées sur les modalités de l'offre de formation hors campus, et sur la reconnaissance de cette formation.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création du Microprogramme «soutien à l'apprentissage», au Département de psychopédagogie et d'andragogie de la Faculté des sciences de l'éducation, conformément au document A-33/1003^e/530.

CE-1003-8.10

Faculté de théologie et de sciences des religions
- Création d'un programme de D.E.S.S. (santé, spiritualité et bioéthique) en théologie pratique

CE-1003-8.10

A-33/1003^e/531

Le programme de D.E.S.S. (santé spiritualité et bioéthique) en théologie pratique vise la formation d'intervenants dans le secteur de la pastorale de la santé (soins spirituels). La formation pratique en milieu hospitalier sera reconnue par l'Association des intervenants et intervenantes en soins spirituels du Québec-AISSQ. Les objectifs spécifiques du programme et le contexte de sa création sont explicités dans le document de présentation. La structure du programme comporte de 6 à 18 crédits de cours et de 12 à 24 crédits de stage. Des partenariats ont été établis avec divers organismes et avec les milieux hospitaliers.

Des précisions sont apportées sur les modalités de déroulement et de supervision des stages, sur les besoins importants de formation dans ce domaine au Québec et dans le contexte nord-américain, et sur les approches de soins spécifiques à ce domaine (en regard de la terminologie qui a été retenue par les milieux et par l'association professionnelle concernée).

En réponse à une question sur l'appellation des stages (« stage clinique »), il est mentionné qu'en plus de la formation théorique, les stages comporteront une formation pratique intégrée, qui ne se limitera pas à l'observation.

Une correction sera apportée au document de présentation, dans le tableau B de la structure du programme, par la modification du titre du cours THP 6303 (remplacer « pastoral » par « spirituel »).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de D.E.S.S. (santé spiritualité et bioéthique) en théologie pratique, à la Faculté de théologie et de sciences des religions, conformément au document A-33/1003^e/531 corrigé.

CE-1003-8.11 Faculté de théologie et de sciences des religions CE-1003-8.11
- Modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.A. (théologie pratique), option «santé, spiritualité et bioéthique»

A-33/1003^e/532

Les modifications au programme de M.A. (théologie pratique), option « santé, spiritualité et bioéthique » se posent en lien avec la création du programme de D.E.S.S. (santé spiritualité et bioéthique) en théologie pratique, comportant la mise à jour des titres et des descriptions des stages cliniques, la mise à jour du règlement du programme, des réaménagements à la structure du programme, et la création d'un cours de synthèse et d'intégration. La structure et les objectifs spécifiques du programme sont précisés dans la fiche signalétique et dans les tableaux correspondants.

Une correction sera apportée au document de présentation, dans le tableau B de la structure du programme, par la modification du titre du cours THP 6303 (remplacer « pastoral » par « spirituel »).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve les modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de M.A. (théologie pratique), option «santé, spiritualité et bioéthique», à la Faculté de théologie et de sciences des religions, conformément au document A-33/1003^e/532 corrigé.

CE-1003-8.12 Faculté de théologie et de sciences des religions CE-1003-8.12
- Création d'une option «traduction de la bible» au programme de M.A. (théologie)

A-33/1003^e/533

La création d'une option « traduction de la bible » dans le cadre du programme de M.A. (théologie) vise la formation d'une clientèle francophone et internationale, provenant du réseau des multiples chantiers de traduction de la bible en langues vernaculaires (autres que le français) dans les pays de la francophonie. Ce programme s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec l'Alliance biblique universelle–ABU et avec la Société biblique Canadienne–SBC. La structure du programme selon cette nouvelle option comporte 9 crédits de cours obligatoires, 21 crédits de cours à option et 15 crédits de production pratique. L'historique du projet et l'analyse des besoins de formation dans ce domaine sont précisés dans le document de présentation.

En réponse à une question, il est signalé que l'entente avec les partenaires doit être finalisée.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'une option «traduction de la bible» au programme de M.A. (théologie), à la Faculté de théologie et de sciences des religions, conformément au document A-33/1003^e/533.

CE-1003-8.13 École HEC-Montréal, en collaboration avec l'Université McGill CE-1003-8.13
- Création d'un programme EMBA

A-33/1003^e/534

Le programme proposé de EMBA s'adressera spécifiquement aux cadres en exercice et possédant de dix à vingt ans d'expérience professionnelle. Le programme propose une

perspective stratégique internationale et intégrée aux problèmes de gestion, et vise l'acquisition de connaissances de pointe et le développement d'habiletés de gestion. La structure du programme totalise 45 crédits (comportant un rapport de recherche de 12 crédits) et sera articulée en fonction des enjeux particuliers auxquels le gestionnaire est confronté. Le déroulement du programme est établi selon 12 résidences effectuées sur une durée de 15 mois. Le document de présentation comprend les fiches détaillées des nouveaux cours créés pour le programme.

Des précisions sont apportées sur le coût d'inscription au programme, sur l'identification des cours selon celle des deux institutions concernées qui en est responsable, sur les modalités de fonctionnement en regard de la collaboration avec l'Université McGill. Le diplôme mentionnera les deux institutions.

Le vote est demandé en regard de l'approbation du projet présenté.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, trois abstentions étant inscrites,

la Commission des études approuve la création d'un programme EMBA, à l'École HEC-Montréal en collaboration avec l'Université McGill, conformément au document A-33/1003^e/534.

CE-1003-9 AFFAIRES DIVERSES CE-1003-9

Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.

CE-1003-10 PROCHAINE SÉANCE CE-1003-10

La prochaine séance aura lieu le mardi 20 mars 2007, à 14 heures.

CE-1003-11 CLÔTURE DE LA SÉANCE CE-1003-11

La séance est levée à 16 heures 50.

Adopté le 15 mai 2007 – Délibération CE-1005-2

Le président

la secrétaire

Jacques Frémont

Francine Verrier

La présidente de séance à partir de la délibération CE-1002-7.5

Hélène David